
L'examen de la loi dite LPR au Sénat a été l'occasion pour certains de déposer au débotté un certain nombre d'amendements.

Dans un contexte lié à une actualité dramatique, les libertés académiques et la franchise universitaire sont, potentiellement, fragilisées, il nous semble important d'y ré-affirmer notre attachement.

Par ailleurs, le rôle du CNU est remis en cause, à travers un amendement qui supprime la qualification CNU pour les mcf candidat.e.s aux concours professeur.e.s et, “à titre expérimental”, permet aux universités de déroger à la nécessité de la qualification (MCF comme PR) pour ses recrutements.

Nous souhaitons redire notre attachement profond au CNU, à son rôle et ses missions. De même que la politique scientifique disciplinaire ne peut être confié aux seuls établissements, le recrutement d'enseignants-chercheurs ne peut se passer d'une caution et d'un examen national qui traduit une vision disciplinaire collégiale pour la recherche comme pour l'enseignement. Ceci est vrai pour les mathématiques dans leur ensemble et leur diversité mais aussi pour de nombreux autres champs scientifiques. Ceci est vrai aussi pour les promotions et les attributions des CRCT dont nous souhaitons, pour les mêmes raisons, qu'elles ne soient pas uniquement confiées aux instances locales.

Pour toutes ces raisons, nous avons signé le texte écrit par le bureau de la CP-CNU, et nous vous invitons à le faire, avant l'examen du projet de loi en commission mixte paritaire le 9 novembre.

Fabienne Comte, présidente du CNU 26
Fabien Durand, président de la SMF
Olivier Goubet, président de la SMAI
Jean-Michel Marin, président de la SFdS
Fabrice Planchon, président du CNU 25